

COMMUNE DE LAVEYRON

Compte rendu du conseil municipal
Séance du 17 mai 2022

Le 17 mai 2022, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame PEROT Sylvie, Maire.

Présents : Mmes BUARD Marie-Pierre, PEROT Marie-Pierre, PEROT Sylvie, PLUTON Anne, THIVILLIER Hélène.
MM BUISSON Thierry, GATTI Lionel, PANAYE Laurent, PETIT Gilles, RICHARD Patrick, VIZIER Christian.

Absents excusés : M. JACQUET Hervé.

Absent : Mmes LEULY-BRUYERE Mallory, VERNET Sylvaine.
M. DOSSARD Anthony

Pouvoirs : M. JACQUET Hervé a donné pouvoir à M. PANAYE Laurence.

Secrétaire de séance : Mme PLUTON Anne.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame le Maire appelle à candidature pour assurer la fonction de secrétaire de séance. Madame PLUTON Anne se porte candidate et est désignée secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du précédent conseil municipal du 5 avril.

Délibération n°17052022-01 : Règlement intérieur de la cantine

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur de la cantine scolaire, dit que le règlement entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2022-2023, autorise Madame le Maire à insérer le présent règlement sur le portail famille.

Délibération n°17052022-02 : Convention de servitudes ENEDIS pour ligne électrique souterraine de 20 000 volts

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise ENEDIS à implanter une canalisation souterraine sur une longueur de 97 mètres sur la parcelle cadastrée B507, quartier Fond Barthelas, approuve la convention de mise à disposition, autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition entre ENEDIS et la commune de Laveyron.

Délibération n°17052022-03 : Autorisation de principe pour le recrutement d'agents contractuels pour des remplacements

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil, inscrit les crédits nécessaires au budget, autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération n°17052022-04 : Création d'un emploi permanent d'agent de maitrise principal

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide la création, à compter du 1^{er} juillet 2022 d'un emploi permanent à temps non complet de 29,22 heures d'agent de maitrise principal, précise que le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2022 :

Filière : Scolaire,

Cadre d'emploi : Agent de maitrise,

Grade : Agent de maitrise principal :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération n°17052022-05 : Création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide la création, à compter du 1^{er} juillet 2022 d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 1^{ère} classe, précise que le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2022 :

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Rédacteur,

Grade : Rédacteur principal 1^{ère} classe :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.